



## Revente de maison ( conjoint malade )

Par **mylnr**, le **25/04/2015 à 16:30**

Bonjour,rnrnMes parents sont propriétaires de leur maison qui est à leurs 2 noms, la maison ira au dernier vivant.rnrnMalheureusement, mon père a contracté la maladie Alzheimer. Depuis quelques années, et la maladie s'aggravant, nous craignons de devoir vendre la maison afin de pouvoir pallier aux frais de santé que nous allons devoir prendre en charge. La retraite de mes 2 parents étant extrêmement faible.rnrnQuelle est la procédure à suivre afin que ma mère puisse vendre la maison si jamais nous y étions obligés ? Je sais qu'il faut voir avec un notaire mais est ce que quelqu'un sait si cela reste possible ?rnrnMerci par avance de vos retours.

Par **moisse**, le **25/04/2015 à 18:23**

Bonsoir,rn[citation] je sais qu'il faut voir avec un notaire [/citation]rnVous ne savez rien, car ce n'est pas un notaire qu'il faut voir, mais le juge des tutelles auprès du tribunal d'instance.

Par **aguesseau**, le **25/04/2015 à 18:58**

bjr,rndès l'instant où votre père n'a plus toute sa tête, la maison ne pourra pas être vendue car il faut être sain d'esprit pour signer un acte de vente.rnla solution est de faire placer votre père sous tutelle et d'obtenir l'autorisation du juge des tutelles pour vendre le bien.rncdt

Par **mylnr**, le **25/04/2015** à **23:37**

je vous remercie beaucoup de vos gentils retours. je vais me renseigner pour la demande de mise sous tutelle. idéalement tant que maman qui est certes âgée 82 ans, mais a toute sa tête et souhaite coûte que coûte garder son mari le plus longtemps possible chez eux. il est donc probablement possible que maman puisse être sa tutelle.... la revente de cette maison serait un crève-cœur pour chacun d entre nous ... Alzheimer est une maladie bien complexe à gérer au quotidien ! encore merci pour vos retours ;o) rndern!ère question si nous mettons mon père sous tutelle ... ensuite quoiqu'il arrive nous devons aller chez le notaire ou est ce une procédure inutile ? rnbien cordialement

Par **moisse**, le **28/04/2015** à **20:21**

Si le projet de vente se concrétise, vous devrez le soumettre à autorisation auprès du juge des tutelles. c'est lui le chef et pas le notaire, bien que celui-ci puisse vous conseiller utilement (à coup de consultations payantes bien sur).